



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre juillet deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Anita MENANT, Madame Emilie BORDIER (à partir de 20h05), Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Edith SACHER, Madame Ghislaine MOUCHARD.

Absents excusés : Madame Pascale MAYEUR, Madame Marie-France REYMOND (procuration donnée à M. Michel DUTHEIL).

Absents non-excusés : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de rajouter à l'ordre du jour :

- Camping municipal : tarifs du snack
- Finances : autorisation pour signer un devis de réfection des courts de tennis.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 7 juin 2022,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Assemblée : fixation du nombre d'adjoints
- 4) Intercommunalité : présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes,
- 5) Intercommunalité : avenant n° 1 à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- 6) Intercommunalité : Convention ORT/PVD
- 7) Finances : facturation de remise en état suite à des dégradations
- 8) Finances : marché de restauration scolaire
- 9) Finances : adoption de la nomenclature M 57
- 10) Finances : demande de subvention auprès du fonds 5 000 équipements de proximité,
- 11) Finances : sollicitation de la subvention LEADER pour les hébergements au camping,
- 12) Camping : proposition d'hébergement pour une famille ukrainienne,
- 13) Maison médicale : bail pour les infirmières (rectificatif)
- 14) Événement : convention pour l'organisation du salon du livre
- 15) Groupe scolaire : planning des agents,
- 16) Cantine scolaire : organisation de la rentrée,
- 17) Camping : tarifs pour le snack,
- 18) Finances : devis pour la réfection des courts de tennis,
- 19) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2022

Délibération N°DCM-083-22

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 7 juin 2022 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-083B-22

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 7 juin 2022 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Main d'œuvre ATRE	570 € par semaine
Traitement des fenêtres à la mairie	408 €
Fournitures administratives	127,85 €
Fournitures administratives	376,95 €
Graviers	1 631,02 €
Gardien pour 13 juillet	260,40 €
Oxygène pour la piscine municipale	142,70 €
Transport piscine La Pléiade	1 272 €
Jouets pour la garderie	104,70 €
Relais électriques	163,02 €
Chèques déjeuner	3 118,80 €
Transfert des données comptables SEGILOG	660 €
Impression des tickets piscine	198 €
Repas pour le 13 juillet	42 €
Jardinière	520,80 €
Produits piscine	66,90 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Travaux plomberie au Presbytère	1 695,60 €
---------------------------------	------------

Budget Camping (devis HT)

Dépenses

Formation Permis d'exploitation	450 €
Ameublement mobile-home	677,32 €
Produits pour piscine	72,21 €
Mise en service de la piscine	1 163,98 €
Pont Wifi	394 €
Echange pompe piscine	1 097,38 €
Boissons pour snack	257,32 €
Matériel pour snack	508,34 €
Pizzas pour snack	449,48 €
Chauffe-eau pour snack	516,50 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 7 juin 2022 :

- 46, route de Tours – Les Fontaines
AI n°160-161 et 261 appartenant aux conjoints GOURMON (DIA 023-2022)
- Rue Emile Simon
AC n°167 et 168 appartenant à SCI Logilise (DIA 024-2022)
- Les Fontaines
AI n°109 appartenant à M. et Mme HERIVEAU (DIA 025-2022)
- 55, rue de la Charrière
AK n°23, 30 et 31 appartenant aux conjoints PENON (DIA 026-2022)
- 10, avenue des Déportés
AM n°24- 25 et 27 appartenant aux conjoints RIVIERE (DIA 027-2022)

- La Poterie
ZA 37 et 38 appartenant à Madame BRANLARD Annick (DIA 028-2022)

AUTRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- ASSEMBLÉE : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération N°DCM-084-22

Madame la 3^{ème} adjointe a présenté sa démission au cours du mois de juin. Par lettre en date du 24 juin, notifiée le 27 juin à la mairie par mail, la préfecture a accepté la démission au poste d'adjointe au maire. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nombre d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réduire le nombre d'adjoints au maire de 4 à 3.

Ce point sera revu au prochain conseil en fonction de ce qui ce sera passé au cours de l'été, et si les 3 adjoints peuvent faire face, ou pas, à leur charge de travail ainsi augmentée.

4- INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Délibération N°DCM-085-22

M. le Maire expose :

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses qui ont été apportées ont fait l'objet d'une communication directe auprès de l'exécutif communautaire le 16 mai 2022.

Il a été présenté et débattu en séance du conseil communautaire le 2 juin 2022 (délibération N°2022 06 036) et a été joint ainsi que la délibération en annexe de la convocation à la présente séance.

Il rappelle les éléments d'information transmis par M. le Président de la CCLLB :

Début de contrôle le 6 mai 2021 – collecte des données et informations auprès des services supports.
Entretien à l'issue du recollement de ces informations : le 21 septembre 2021. Un premier rapport provisoire a été présenté auquel un courrier de réponse a été adressé à la CRC. Rapport définitif approuvé par délibération de la CRC le 29 mars 2022.

Rappel du contexte : le contrôle est diligenté pour mesurer les effets de la Loi NOTRe sur notre intercommunalité.

Le rapport porte sur l'analyse des compétences communautaires tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et est assorti de 9 recommandations sur lesquelles le Président a apporté des précisions et des réponses intégrées dans le corps du rapport et des annexes.

Il a fait l'objet d'une publication de la chambre régionale des comptes dès le 3 juin 2022. La CCLLB a également procédé à sa publication via son site internet le même jour.

Dès lors, la chambre régionale des comptes a notifié ce rapport transmis à l'appui de la convocation à la présente séance, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la CCLLB, le 8 juin dernier.

Il appartient au Maire de chacune des communes membres de la CCLLB de soumettre le présent rapport à son conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire pré-citée et les débats ;

M. le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

*Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,*

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport d'observations définitives produit par la chambre régionale des comptes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB des exercices 2017 et suivants ;
2. Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Examiné et débattu le 11 juillet 2022.

**5- INTERCOMMUNALITÉ : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Délibération N°DCM-086-22

Par délibération N°2021 04 12 du 12 avril 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre l'Etat, la CCLLB et les communes de Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et Le Grand-Lucé.

Cette convention initiale prévoit la signature, dans un délai de 18 mois, de la convention définitive Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et intégrant le projet de revitalisation du territoire et son programme d'actions.

Cette convention PVD/ORT est à présent finalisée et associe les différents partenaires du programme à savoir : la région des Pays de la Loire, le département de la Sarthe, le PETR Pays Vallée du Loir et la Banque des territoires.

Dans ce cadre il convient que ces partenaires soient également signataires de la convention initiale d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Il est donc proposé au Conseil municipal un avenant n°1 (ci-joint annexé) à la convention d'adhésion PVD en vue d'y intégrer ces différents partenaires et leurs engagements dans le cadre de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ~ **Approuve** l'avenant n°1 (ci-joint annexé) à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain intégrant l'engagement et la signature des partenaires suivants : Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, PETR Pays Vallée du Loir et Banque des Territoires ;
- ~ **Autorise** le M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette décision.

6- INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION ORT/PVD

Délibération N°DCM-087-22

Monsieur le maire présente la convention ORT, avec le périmètre retenu. Toutefois, il suggère d'ajourner ce point puisque des éclaircissements devront être apportés par la Communauté de communes sur divers petits points. Ce dossier sera remis à l'ordre du jour de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner et de reporter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

7- FINANCES : FACTURATION DE REMISE EN ETAT SUITE A DEGRADATIONS

Délibération N°DCM-088-22

Monsieur le maire fait part à l'assemblée municipale que des dégradations ont été commises au gymnase Guy Lacroix au printemps. Les personnes qui ont commis ces dégradations, ayant été

retrouvées, elles ont reconnu les faits et ont accepté de réaliser la remise en état des biens dégradés avec des produits spéciaux fournis par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de facturer à chaque personne 25 € pour le coût des produits utilisés,
- Autorise le maire à signer et réaliser cette transaction et à procéder au recouvrement de la créance.

8- FINANCES : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération N°DCM-089-22

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un marché de restauration collective a été lancé afin de le renouveler.

Après présentation du dossier, l'équipe municipale débat du choix à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de base de la société API, avec un coût du repas pour les maternelles de 5,01 € TTC, pour les élémentaires de 5,19 € TTC et pour les adultes 5,38 € TTC, pour la première année.

9- FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57

Délibération N°DCM-090-22

Arrivée de Mme Emilie BORDIER à 20h05.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Chartre-sur-le-Loir au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

* Commune

* Centre Communal d'Action Sociale

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué annuellement par dérogation à la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PROGRAMME « 5 000 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »

Délibération N°DCM-091-22

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du plan d'eau de la Rougeraie qui consiste à installer un parcours de santé connecté autour du plan d'eau afin de valoriser l'espace et promouvoir la pratique d'une activité physique. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et plus particulièrement dans l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité « 5 000 équipements sportifs d'ici 2024 ». La subvention serait d'un montant de 32 000 €, soit 80% des dépenses éligibles.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Achat et installation des modules du parcours de santé connecté	40 000 €	Agence nationale du sport	32 000 €
		Autofinancement	8 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour une subvention à hauteur de 32 000 €,
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

11- FINANCES : SOLLICITATION DE LA SUBVENTION LEADER POUR LES HEBERGEMENTS ACCUEIL VELOS AU CAMPING MUNICIPAL

Délibération N°DCM-092-22

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que la demande de financement sollicitée auprès de l'Etat n'a pas abouti. Il conviendra de faire une demande auprès des fonds LEADER. Toutefois, afin de respecter au mieux la procédure, une nouvelle demande de devis doit avoir lieu.

Ce point est donc ajourné.

12- CAMPING MUNICIPAL : PROPOSITION D'HEBERGEMENT POUR UNE FAMILLE UKRAINIENNE

Délibération N°DCM-093-22

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une famille ukrainienne a sollicité un hébergement auprès de Sarthe Habitat. Un logement sera disponible début août. Actuellement logée chez l'habitant, l'hébergement ayant été envisagé au départ comme provisoire et durant plus que prévu, la municipalité a été sollicitée afin de trouver une solution temporaire d'hébergement.

Le camping municipal dispose d'un mobile-home qui n'est pas loué pour les 3 semaines à venir. Il pourrait être mis à disposition à compter de ce conseil municipal, jusqu'à l'entrée dans le logement de Sarthe Habitat début août, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition le mobile-home auprès de la famille ukrainienne, pour trois semaines à compter du conseil municipal, à titre gratuit.

13- MAISON MÉDICALE : BAIL POUR LES INFIRMIERES (RECTIFICATIF)

Délibération N°DCM-094-22

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale, que lors du dernier conseil municipal, un tarif a été voté pour la location d'un local aux infirmières. Ces infirmières devant entrer dans les locaux au 15 juillet ne sont pas associées. Etant chacune une entité distincte, elles doivent disposer chacune d'un bail en nom propre, et chacune devra payer sa part de loyer et de charges.

Le bail à usage professionnel débuterait à compter du 15 juillet 2022, pour une durée de 6 ans.

Pour chaque bail, le montant du loyer serait donc fixé à 75 € mensuel, avec une réduction de 50% pour la première année d'exercice, soit 37,50 €.

La répartition des charges est fixée par délibération D-132-20, soit 10 % des charges totales du bâtiment pour le cabinet des infirmières. Un point sera fait en fin d'année afin de régulariser le montant. La provision sera donc de 20 € mensuels chacune, montant régularisé en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer deux baux distincts,
- De fixer le montant du loyer à 150 € mensuels (75 € chacune), avec une réduction de 50 % la première année d'exercice,
- De fixer la répartition des charges à 10%, avec des acomptes mensuels fixés à 20 € chacune, et une régularisation en fin d'année.

14-EVENEMENT : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE

Délibération N°DCM-095-22

Monsieur le maire informe la municipalité que dans le cadre du salon du livre, les relations entre les éditeurs, auteurs et la municipalité sont encadrées par une convention. Celle-ci en cours d'élaboration n'est pas finalisée.

Le point est donc ajourné.

15- GROUPE SCOLAIRE : PLANNING DES AGENTS

Délibération N°DCM-096-22

Monsieur le maire informe que deux agents ont renouvelé leur disponibilité. Ainsi, un agent contractuel devra être recruté à partir de la rentrée pour faire face à la vacance de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour pourvoir à la vacance de poste.

16- CANTINE MUNICIPALE : ORGANISATION DE LA RENTRÉE

Délibération N°DCM-097-22

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition suivante :

- Maternelle du groupe scolaire PS et MS : accueil à la cantine à 12h
- GS et Primaire du groupe scolaire : temps dans la cour de 12h à 12h15, déjeuner de 12h15 à 12h45, puis temps dans la cour de 12h45 à 13h30
- Primaire de l'école Sainte Marie-de-la-Providence : déjeuner de 12h45 à 13h15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette organisation.

17- CAMPING MUNICIPAL : TARIFS

Délibération N°DCM-098-22

Monsieur le maire informe l'assemblée que le snack va bientôt ouvrir. Il manque le tarif pour le café et le thé : 1,50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer ce tarif.

18- FINANCES : DEVIS POUR LA REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

Délibération N°DCM-099-22

Monsieur le maire informe l'ensemble des élus qu'il était prévu de recolorer les deux terrains de tennis en béton poreux.

Après demande de devis, l'entreprise Val de Loire Environnement est la moins chère pour un prix de 8 835 € HT, soit 10 602 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis pour un montant de 8 835 € HT, et autorise M. le maire à signer le devis.

19- QUESTIONS DIVERSES

TOUR J. D'ARC

La question est posée pour savoir si, l'endroit étant sale, papiers, canettes, etc, des poubelles et des bancs et tables vont être installés.

Une table et des bancs en béton sont en commande, mais il y a du délai de livraison.

LAVOIR RUE DE CHÂTILLON

Les travaux vont bientôt commencer pour remettre des marches permettant d'accéder au lavoir.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Jeudi 15 septembre à 20h30.

Séance levée à 20h40.

Signatures :

Michel DUTHEIL

~~**Marie-France REYMOND**~~

Christophe RETIF

~~**Pascale MAYEUR**~~

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

Edith SACHER

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

Anita MENANT

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

~~**Nicolas CAUCHAS**~~